

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de LOIRE ATLANTIQUE

Arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS

MAIRIE DE LE PIN

11, rue du Sapin - 44540 LE PIN

☎02.40.97.02.54 - 📠 02.40.97.51.55

@ : [mairielepin@orange.fr](mailto:mairielepin@orange.fr)

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

### COMPTE-RENDU

Convocation du : 19/09/2024

Le 24 septembre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Maxime POUPART, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Maxime POUPART, Philippe DELAUNE, Sylvain DUBOIS, Angélique DENIS, Estelle BLIN, Lolita DE GRAEVE, Claudine ROUSSEAU, Angélique COUTEAU, Matthieu HOGUET, Frédéric PELÉ.

Absent représenté : Néant.

Absents excusés : Messieurs David PASQUIER, Sylvain MÉNARD, Loïc GUISENEUF et Madame Virginie BAZIN.

Secrétaire de séance : Madame Estelle BLIN.

### ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2024

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**Décide**

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2024.**

### DCM2023046 – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

M. Sylvain DUBOIS expose à l'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 22 mars 2024,

Considérant que par sa délibération n°DCM2023060 en date du 7 décembre 2023 le Conseil Municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la réhabilitation d'un bâtiment et la création d'une salle multi-usage,

Le coût total de ce projet est de : 1 569 262,44 euros.

. Le montant total des subventions attendues est de : 533 679,00 euros.

. L'autofinancement est de : 250 583,44 euros

. Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 785 000,00 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire,

Après avis favorable de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**Décide**

- **Article 1<sup>er</sup> : Pour financer la réhabilitation d'un bâtiment et la création d'une salle multi-usage, la Commune de LE PIN contracte auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, un emprunt d'un montant de 785 000,00 € au taux fixe de 3,20 %, dont le remboursement s'effectuera en amortissement du capital constant sur une périodicité trimestrielle pour une durée de 15 ans.**
- **Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer le contrat.**
- **Article 3 : La Commune de LE PIN décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Prochaine séance du Conseil Municipal : **lundi 28 octobre 2024 à 20h00.**